



# Bastides en Haut-Agenais Périgord

Communauté de communes

1, Rue des Cannelles – 47150 MONFLANQUIN  
☎ 05.53.49.55.80 / 📠 05.53.49.55.81

## Règlement Intérieur Accueil de Loisirs Sans Hébergement Ado Monflanquin (2020-2021)

*L'accueil des Jeunes à l'ALSH Ado de Monflanquin implique l'adhésion des familles (Jeune.s + Parent.s) au présent règlement.*

### ARTICLE 1 : Présentation / Responsabilité

L'ALSH Ado de Monflanquin est géré par la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) dans le respect des règlements édités par le ministère de tutelle, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). L'ALSH Ado est conventionné avec la Caisse d'Allocation Familiale du Lot et Garonne (CAF) et la Mutuelle Sociale Agricole du Lot et Garonne (MSA).

Le Directeur met en pratique le Projet Pédagogique et le Projet d'Animation avec l'équipe, et veille au respect du Règlement Intérieur. En cas de non-respect de celui-ci, le Directeur de l'ALSH Ado de Monflanquin et/ou le Président de la CCBHAP peuvent être amenés à prendre des mesures allant jusqu'à l'exclusion du Jeune de la structure.

En cas d'incidents survenus sur la structure, prendre rapidement contact auprès du Directeur.

Ce service poursuit trois grands objectifs :

- Favoriser l'ouverture d'esprits des Jeunes, les aider à être acteurs, à s'épanouir, à devenir citoyens et responsables,
- Favoriser les échanges avec les familles, prendre en compte le temps libre des Jeunes et le temps de travail de certains parents,
- Travailler en partenariat avec les acteurs locaux qui ont pour préoccupation le Jeune et son éducation.

### ARTICLE 2 : Inscription

Pour bénéficier du service, il est obligatoire d'avoir un **Dossier d'Inscription**, constitué d'une fiche d'inscription ainsi que de documents à renouveler chaque année.

La **Fiche d'Inscription** contient toutes les informations de la famille et du Jeune, indispensables pour accueillir ce dernier : coordonnées postales et téléphoniques, informations médicales, autorisations diverses, etc. Elle reste valable à condition que tout changement (santé, adresse, activité professionnelle...) soit signalé au responsable de la structure.

Liste des **documents** à renouveler chaque année :

- Fiche Sanitaire de Liaison du Jeune
- Photocopie des vaccinations du Carnet de Santé du Jeune
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité où figure le nom du Jeune ; ce dernier devra être couvert en Responsabilité Civile par le régime de ses parents ou de son représentant légal pour :
  - les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables au Jeune,
  - les dommages causés par le Jeune à autrui,
  - les accidents survenus lors de la pratique des activités.
    - *Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable du Jeune de souscrire une Garantie Individuelle Accidents.*
- Bon MSA ou l'attestation du Quotient Familial de la CAF, suivant le régime de couverture sociale de la famille, où apparaît le nom du Jeune.

### **ARTICLE 3 : Lieu d'implantation de l'accueil périscolaire**

L'ALSH Ado se déroule dans la « Salle des Associations » de l'EHPAD René Andrieu, situé au Lieu-dit « Coulon » 47150 MONFLANQUIN.

### **ARTICLE 4 : Public accueilli**

Pour être accueilli à l'ALSH Ado de Monflanquin, le Jeune doit être âgé de 11 à 17 ans.

### **ARTICLE 5 : Horaires**

Le service est ouvert suivant le programme d'animation. En période scolaire, il peut y avoir des temps prévus les mercredis et/ou vendredis et/ou samedis (journée et/ou soirée).

L'accueil s'effectue de 09h00 à 18h00.

- De 09h00 à 09h15 : Temps de navette (aller) en minibus depuis l'ALSH de Cancon
- De 09h15 à 17h45 : Accueil des Jeunes à l'ALSH Ado de Monflanquin
- De 17h45 à 18h00 : Temps de navette (retour) en minibus vers l'ALSH de Cancon.

Il sera demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité (indispensable) si leur(s) enfant(s) est (sont) confié(s) à une tierce personne. Les parents peuvent également autoriser le Jeune à se déplacer seul.

La Communauté de Communes décline toutes responsabilités en cas de problèmes survenus en dehors des horaires d'ouverture de l'ALSH Ado de Monflanquin.

***Si le comportement de certains jeunes devient dangereux, tant sur le plan physique que moral, la direction de la structure et/ou de la Communauté de Communes se réserve le droit d'exclure celui-ci.***

### **ARTICLE 6 : Participation financière**

Les familles bénéficient d'un tarif spécifique suivant le quotient familial, auxquels s'ajoutent les suppléments des sorties éventuelles.

La grille tarifaire est fixée par délibération du conseil communautaire de la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord.

Les tarifs appliqués au 01/09/2020 sont :

|   | <b>Quotient Familial<br/>Inférieur à 705</b> | <b>Quotient Familial<br/>Supérieur à 705</b> |
|---|--|--|
| <b>Prix Journée<br/>Occasionnelle</b>                     | 6 €  | 8 €  |
| <b>Forfait Période</b>                                    | 15 €   | 17 €   |
| <b>Forfait Annuel<br/>Du 01/09/2020 au<br/>31/08/2021</b> | 50 €   | 55 €   |

- Période 1 : du mardi 01 septembre 2020 au dimanche 01 novembre 2020 (Vacances de Toussaint incluses)
- Période 2 : du lundi 02 novembre 2020 au dimanche 21 février 2021 (Vacances d'Hiver incluses)
- Période 3 : du lundi 22 février 2021 au dimanche 25 avril 2021 (Vacances de Printemps incluses)
- Période 4 : du lundi 26 avril 2021 au dimanche 01 août 2021
- Période 5 : du lundi 02 août 2021 au mercredi 31 août 2021

La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier ces tarifs au cours de l'année.

#### **Modalités de paiement :**

*Une facture vous sera délivrée tous les mois, à régler auprès du Trésor Public par virement, prélèvement, chèque à l'ordre du Trésor Public ou par espèces.*

*Pour les familles qui bénéficient des aides CAF ou MSA, il est indispensable de fournir les justificatifs. Dans le cas contraire, vous serez facturés sur la base du prix le plus élevé (QF de 1501 et +).*

***La direction de l'ALSH Ado de Monflanquin et/ou de la CCBHAP se réserve le droit de refuser les enfants en cas de non-paiement.***

## **ARTICLE 7 : Hygiène et santé**

Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée de Jeune en collectivité : Diphtérie, Tétanos, Polio, avec les différents rappels à jours (photocopies). En l'absence de certificat de vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et de la durée de la contre-indication. Il doit être signé et daté par le médecin de la famille et doit être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée et à chaque inscription.

**L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée.**

*Exception faite sur présentation d'ordonnance médicale :*

- + remettre une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin de famille,*
- + Fourniture des médicaments remis par la famille,*
- + Autorisation écrite des parents ou du tuteur légal.*

Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux pris avec l'ordonnance.

- Tout problème de santé de l'enfant (maladie, poux,...) devra être **signalé à l'équipe de l'ALSH Ado pour éviter les risques de contagion**.
- La direction de la structure se réserve le droit de **refuser l'accueil d'un enfant présentant de la fièvre (>37,8°C), atteint de maladie contagieuse, ou ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène** (traitement des poux non effectué par ex...).
- Le **retour à la collectivité** devra se faire après la présentation du **certificat médical réalisé par le médecin traitant lors de la consultation, et mentionnant la période d'éviction du Jeune de la collectivité**.

## **ARTICLE 8 : Déplacement**

Dans le cadre des activités ou en cas de problème particulier, le responsable de la structure se réserve le droit de transporter les jeunes dans leur véhicule personnel, dans le respect du code des assurances.

## **ARTICLE 9 : En cas d'incident**

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- **Blessure sans gravité** : soins apportés par l'animateur. Ce soin figurera sur le registre de l'infirmerie de l'accueil et signé par le directeur,
- **Accident sans gravité ou maladie** : les parents seront appelés en cas de maladie du jeune. Sinon l'accident sera signalé par téléphone ou au départ du jeune le soir.
- **Accident grave** : appel des services de secours et simultanément les parents seront appelés grâce aux renseignements portés sur les fiches obligatoires.

## **ARTICLE 9 : Encadrement et nature des activités**

L'encadrement des activités est assuré dans **le respect de la réglementation en vigueur de la DDCSPP**, par du personnel qualifié. Les activités proposées sont en **adéquation avec le projet pédagogique de l'ALSH Ado, du projet d'animation**.

Une autorisation écrite de la part des familles sera demandée pour le départ d'un jeune seul de l'accueil, pour certaines activités, qui peuvent également être menées en autonomie, et pour la prise de photos. Ces dernières serviront uniquement à faire la promotion de l'accueil (activités, articles, expositions..).

## **ARTICLE 10 : Objets personnels**

Le Jeune peut amener des affaires personnelles : smartphone, enceinte, argent,...

Dans tous les cas, **l'équipe pédagogique ne pourra être tenue pour responsable de la détérioration ou de la perte d'objets personnels et aucun dédommagement ne sera possible.**

## **ARTICLE 11 : Jeune en danger**

Si le directeur et/ou l'équipe d'animation estime qu'un jeune est en danger, il est en droit de faire un signalement auprès des autorités compétentes sans en avertir les parents.

« Le Jeune est considéré en danger si certains aspects de sa vie sont gravement compromis ou risquent de l'être :

- Santé ou développement physique
- Sécurité
- Moralité
- Éducation ou développement intellectuel
- Développement affectif ou social »